

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 974-249740101-20240612-2024_057_BC_29-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 12 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_057_BC_29
Approbation de la convention de co-
maîtrise d'ouvrage entre le Grand
Port Maritime De La Réunion et les
Ports de Plaisance Ouest pour les
travaux de raccordement des
bâtiments des ports ouest de la Pointe
des Galets à l'assainissement collectif

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_057_BC_29 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION ET LES PORTS DE PLAISANCE OUEST POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS DES PORTS OUEST DE LA POINTE DES GALETS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Grand Port Maritime de La Réunion a engagé une démarche de raccordement des bâtiments du port Ouest au réseau d'eaux usées.

A l'origine, le périmètre du Port Ouest couvrait également les structures de l'installation de plaisance, dont la capitainerie et le bâtiment abritant la laverie et les sanitaires des amodiataires. Ces bâtiments ont ainsi un système d'assainissement non collectif à ce jour.

Le projet de raccordement de Grand Port Maritime de La Réunion, consiste à revoir l'ensemble du réseau sur le site mitoyen à la capitainerie des Ports de Plaisance Ouest, et à centraliser les flux vers un poste de refoulement principal qui sera l'unique raccordement sur le réseau collectif intercommunal. Ce poste de refoulement se situe dans l'enceinte des équipements de Grand Port Maritime de La Réunion.

De ce fait, les Ports de Plaisance Ouest se sont rapprochés de Grand Port Maritime de La Réunion afin de pouvoir bénéficier du raccordement au système collectif.

La faisabilité de connecter les bâtiments de l'intercommunalité aux ouvrages de Grand Port Maritime de La Réunion étant vérifiée, il apparaît cohérent que leurs travaux et ceux de Ports de Plaisance Ouest sont de même nature technique, et pourront être un facteur facilitateur pour la maintenance ultérieure de ces ouvrages.

Ainsi, partant du constat que les travaux projetés par nos deux entités sont de même nature (travaux de voiries et de réseaux pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif public), sur des sites totalement « imbriqués », et qu'ils sont nécessaires pour l'intercommunalité, les Ports de Plaisance Ouest (Territoire de l'Ouest) et Le Grand Port Maritime De La Réunion souhaitent réaliser une opération unique.

Pour ce faire, les parties souhaitent recourir aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage proposées par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage, s'appliquant lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, **pour transférer la maîtrise d'ouvrage au Grand Port Maritime De La Réunion.**

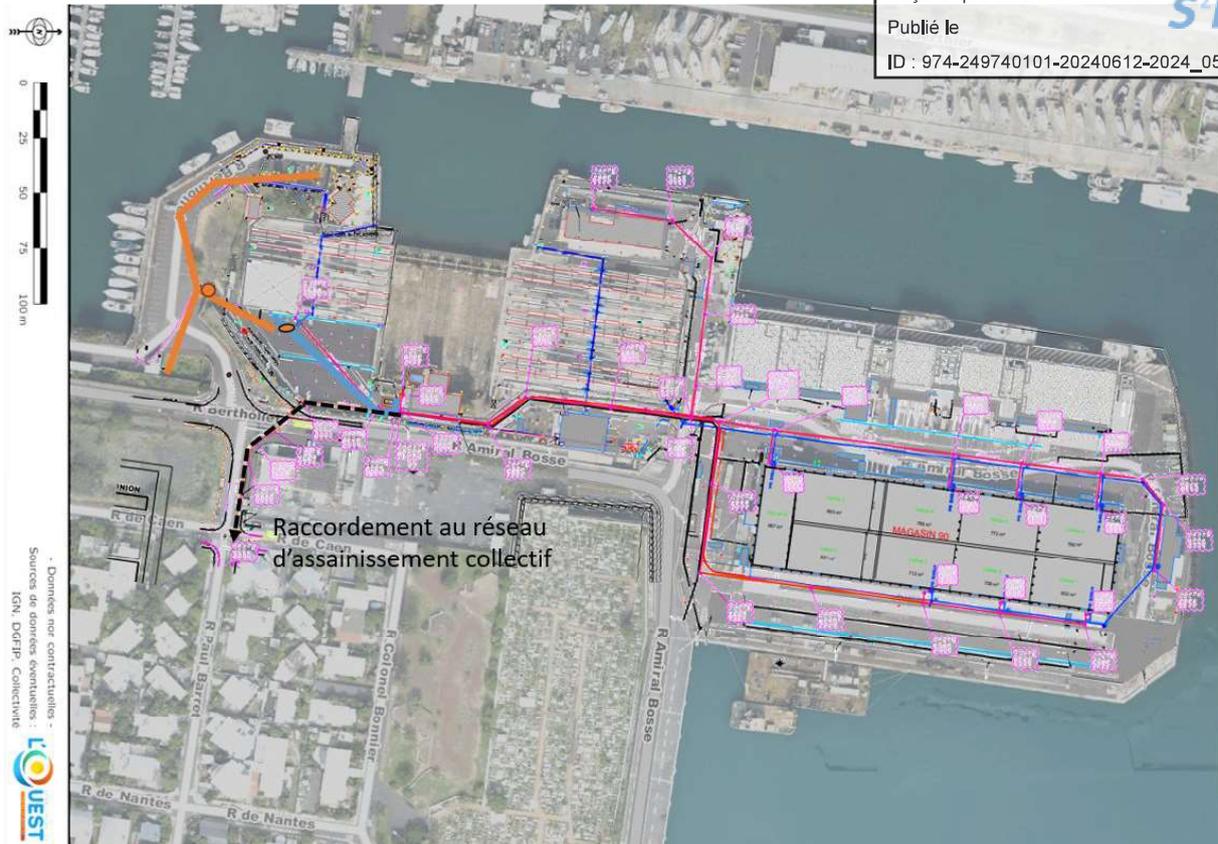
1- Objet de la convention et nature des travaux

La convention de co-maîtrise d'ouvrage définit les modalités pratiques, techniques et financières pour les travaux de raccordement des ensembles immobiliers au réseau d'assainissement collectif public. Les aménagements concernés sont les suivants :

- Travaux de voiries et réseaux depuis la capitainerie et le bâtiment laverie/sanitaires des Ports de Plaisance et installation de poste de refoulement ; vers le poste de relevage de Grand Port Maritime de La Réunion. Est intégré le dévoiement de canalisation d'eau potable, pour une cohérence en termes de réseaux enterrés.
- Travaux de voiries et réseaux divers (eaux usées, eaux potable, brute et réseau incendie) installation des équipements de refoulement et de relevage, sur le site de Port Ouest (magasins frigorifiques, magasin 90, atelier slipway et annexe, bâtiment PSI, atelier mécanique, bâtiment Piriou, etc).

Les sites concernés





2- Modalités définies dans la convention

- Engagements des parties et missions de Grand Port Maritime de La Réunion**

La maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des aménagements est unique et assurée par Grand Port Maritime de La Réunion, qui s’engage à réaliser les aménagements et à assumer toutes les obligations incombant au maître d’ouvrage pendant la durée de validité de la convention.

Les Ports de Plaisance Ouest s’engagent à participer financièrement à l’opération.

- Participation des parties**

L’estimation du montant total des travaux s’élève à 1 370 664 € hors taxes.

La participation de chacune des parties correspond à la partie de l’aménagement dépendant de sa propriété. La décomposition est la suivante :

Sites	Coût estimatif HT	Part GPMDLR	Part TCO
Raccordement des bâtiments du port Ouest (GPMDLR) – VRD réhabilitation MAG90	826 414 €	826 414 €	0
Raccordement des bâtiments du port Ouest (GPMDLR) – actualisation et bâtiments MAG FRIGO / Atelier Slipway et annexe / caniveau quai mag90 / bâtiment PSI / Atelier mécanique / bâtiment PIRIOU / et réseaux associés	207 250 €	207 250 €	0
Raccordement des bâtiments de Ports de Plaisance Ouest	337 000 €	0	337 000 €

Montant total	1 370 664 €	1 033 664 €	337 000 €
Participation en %		75 %	25 %

- **Financement et modalités de versement**

Ports de Plaisance Ouest s'engagent à procéder au remboursement des prestations en trois fois :

- Un 1er acompte de 20%, sur présentation de l'OS de démarrage des travaux
- 2ème acompte jusqu'à hauteur de 60% du montant maximum de l'aide en proportion des dépenses effectuées
- Le solde après la réception des ouvrages.

- **Modalités de consultation des Ports de Plaisance Ouest pendant l'opération et modalités de réception des ouvrages**

Le Grand Port Maritime de La Réunion assure la maîtrise d'ouvrage et associera Ports de Plaisance Ouest aux différentes réunions de validation ainsi qu'aux réunions de chantier, aux opérations préalables à la réception et à la réception des travaux.

- **Modalités de transfert des ouvrages aux Ports de Plaisance Ouest**

Les ouvrages ou parties d'ouvrages propres aux Ports de Plaisance Ouest lui seront remis après la garantie de parfait achèvement.

- **Durée de la convention**

La convention prendra fin dès les parties auront rempli toutes leurs obligations définies dans la convention, à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux, et après règlement de tout litige.

Les membres du conseil d'exploitation ont émis un avis favorable le 21 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et le Grand Port Maritime De La Réunion relative les travaux de raccordement des bâtiments des ports ouest de la Pointe des Galets à l'assainissement collectif ;

- AUTORISER le Président à signer la convention ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président